

Conseil municipal du 20 février 2019

Note de synthèse explicative

1 – Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Voir annexe

2 – Retrait de la délibération n°4 du conseil municipal en date du 23 janvier 2019 portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune – Exercice 2019

- vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

- vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 23 janvier 2019 portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune,

- vu le courrier préfectoral en date du 6 février 2019 demandant le retrait de la délibération susvisée au motif que l'affectation des crédits autorisés avant le vote du budget primitif doit préciser les chapitres et les articles d'exécution des montants autorisés,

- Considérant que si la délibération susvisée comporte bien les chapitres d'affectation, elle ne fait pas mention de l'affectation des crédits aux articles concernés.

Monsieur le Maire exposera donc au conseil municipal la nécessité de procéder au retrait de la délibération n°4 du conseil municipal en date du 23 janvier 2019.

3 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune - Exercice 2019

- vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

- considérant la possibilité pour le conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Monsieur le Maire exposera au Conseil municipal la nécessité de prévoir la possibilité d'engager un certain nombre de dépenses d'investissement à caractère urgent durant le premier trimestre 2019, soit avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 de la commune.

Voir annexe

4 – Attribution d'une subvention au Tennis Club Bourguésan pour les activités en temps scolaire - 1^{er} trimestre 2018/2019 et reliquat 1^{er} trimestre année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1442,70 euros au Tennis Club Bourguésan correspondant aux activités conduites par l'association en temps scolaire.

5 – Subvention exceptionnelle à la Cascade

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal le projet d'éducation artistique et culturelle « Grands / Petits » de la Cascade.

La Cascade collabore chaque année avec les écoles de la commune de Bourg-Saint-Andéol dans le cadre des cycles d'ateliers d'initiation cirque. La suspension de ces cycles pour un an a incité les différents partenaires à envisager une forme de collaboration différente avec deux écoles de la commune : l'école élémentaire Nord et l'école maternelle du Centre.

Le projet permettra de créer des liens entre les deux écoles et d'associer des enfants d'âges différents dans un processus de création.

Les deux classes bénéficieront d'un cycle de 10 ateliers communs d'1h30 à la Cascade, encadrés par quatre intervenants cirque et danse à partir du mois de février.

Ce travail de création sera présenté dans les quatre cours d'école, dans une maison de retraite et sur la place publique courant mai.

Pour permettre l'aboutissement de ce projet, Monsieur le Maire proposera le versement d'une subvention de 500€ à la Cascade afin de réaliser ce travail de création.

6 - Demande d'aide financière auprès de l'Etat pour l'aménagement d'un parking quai Fabry

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal le projet d'aménagement d'un parking de 80 places de stationnement, quai Fabry.

Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 148 649€ HT (178 378.80€ TTC), Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019.

7 - Demande d'aide financière auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour l'aménagement d'un parking quai Fabry

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal le projet d'aménagement d'un parking de 80 places de stationnement, quai Fabry.

Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 148 649€ HT (178 378.80€ TTC), Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de la région Auvergne Rhône Alpes.

8 - Demande d'aide financière auprès de l'Etat pour l'aménagement de l'entrée du parking de Neptune

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal le projet d'aménagement de l'entrée du parking de Neptune, chemin de la Chicane.

Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 135 162€ HT (162 194.40€ TTC), Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019.

9 - Demande d'aide financière auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour l'aménagement de l'entrée du parking de Neptune

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal le projet d'aménagement de l'entrée du parking de Neptune, chemin de la Chicane.

Afin de mener à bien ce projet estimé à la somme de 135 162€ HT (162 194.40€ TTC), Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès des services de la région Auvergne Rhône Alpes

10 - Convention relative aux prestations de contrôle et d'entretien pour la défense incendie

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal la convention à conclure avec la communauté de communes DRAGA pour la mise à disposition des tarifs négociés par l'intercommunalité dans le cadre du contrat de concession du service public d'alimentation en eau potable passée avec la société Veolia Eau et ce, pour l'entretien des équipements de défense incendie.

Le prestataire sera rémunéré sur les bases tarifaires suivantes :

- Essai pression et débit sur un poteau ou une borne incendie et rédaction d'un rapport d'essai : 40 € HT l'unité
- Maintenance et entretien d'un poteau ou d'une borne incendie ne respectant pas les caractéristiques minimales de débit et pression admissibles par le SDIS, pour assurer le maintien d'un niveau de débit et pression au moins équivalent à celui constaté lors du dernier essai de pression et débit : 40 € HT l'unité

Pour la commune de Bourg Saint Andéol, le nombre d'équipements est évalué à 112.
Le règlement du prestataire sera avancé par la communauté de communes DRAGA et remboursé par la commune à l'appui d'un titre de recette.
La convention prendra effet à la date de signature pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2029, date de fin du contrat de concession du service public d'alimentation en eau potable.

11 – Convention entre la commune de Bourg Saint Andéol, l'association Boule de Poils et la clinique vétérinaire Cuadrado portant sur une campagne de stérilisation de chats errants

Vu l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire exposera au conseil municipal la problématique des chats errants sur le territoire de la commune dont le nombre ne cesse d'augmenter et qui occasionne d'importantes nuisances à la population.

Afin d'améliorer cette situation, la municipalité a mis en place depuis 2015 une campagne de stérilisation des chats errants qu'il convient de poursuivre.

Monsieur le Maire précisera que l'association Boule de Poils prend en charge la capture des chats errants et leur transport jusqu'à la clinique vétérinaire Cuadrado. La commune prend en charge les notes de frais du vétérinaire qui sont adressées en mairie après chaque intervention.

Monsieur le Maire précisera qu'une enveloppe d'un montant de 700 euros sera dédiée pour cette campagne pour l'année 2019. A l'issue de cette année, un bilan sera réalisé pour évaluer l'efficacité de la mesure et l'éventuelle pertinence de reconduire une opération en 2020.

12 - Baux emphytéotiques entre la commune de Bourg Saint Andéol et la société Cap Solar 38

Monsieur le Maire rappellera au conseil municipal que la commune a acquis la parcelle bâtie cadastrée section AD n°121 de 21080 m² de superficie, quartier le Cros, 07700 Bourg Saint Andéol. Ce terrain supporte un bâtiment, initialement à usage d'entrepôt, dans lequel la commune a transféré différents services communaux dont notamment, les services techniques.

Afin de diminuer les frais de réfection et d'entretien de ce bâtiment, la commune envisage de passer deux baux emphytéotiques avec la société Cap Solar 38 qui installerait et exploiterait des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment (pour une surface de deux fois 2000 m²). Ces deux baux, prévus pour une durée de 20 ans, éventuellement prorogeable deux fois (pour 10 ans chaque fois), seront consentis moyennant une redevance annuelle symbolique de dix Euros (10 €) Hors Taxes chacun.

Consulté dans le cadre de ce projet, le service des domaines a répondu, par mail du 23 mars 2018, que ce projet n'appelait pas d'observations de leur part puisque, depuis l'arrêté du 05 décembre 2016 (applicable depuis le 01 janvier 2017), seules les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à vingt-quatre mille Euros (24 000,00 €) nécessitent une demande réglementaire d'évaluation.